

ACTION URGENTE

TURQUIE. UNE DÉFENSEURE DES DROITS HUMAINS EMPRISONNÉE

Le 26 novembre, l'éminente défenseure des droits humains Nimet Tanrıkulu a été arrêtée chez elle par la police à Istanbul. Brièvement détenue au poste de police, elle a été transférée dans les locaux de la section antiterroriste de la Direction de la sécurité d'Ankara. Après quatre jours en garde à vue, Nimet Tanrıkulu a été placée en détention provisoire le 30 novembre, accusée d'« appartenance à une organisation terroriste ». Elle est actuellement détenue à la prison pour femmes de Sincan, à Ankara. Amnesty International estime que sa détention est arbitraire, car elle s'appuie sur ce qui apparaît comme des accusations infondées. Nimet Tanrıkulu doit être libérée immédiatement.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

M. Gökhan Karaköse
Procureur général d'Ankara
Hacı Bayram Veli Mahallesi
Atatürk Bulvarı No:40
Sıhhiye/Ankara, Turquie
Courriel : ankracbs@adalet.gov.tr

Monsieur le Procureur général,

Je vous écris afin de vous faire part de ma vive inquiétude au sujet de l'arrestation et de la détention de l'éminente défenseure des droits humains **Nimet Tanrıkulu** le 30 novembre 2024, actuellement incarcérée à la prison pour femmes de Sincan à Ankara. Elle est accusée d'« appartenance à une organisation terroriste » dans le cadre d'une enquête qui fait l'objet d'une ordonnance de secret.

Amnesty International a examiné les questions posées à Nimet Tanrıkulu lors de son interrogatoire, à savoir l'historique de ses déplacements, sa participation à des événements de la société civile en lien avec des problèmes relatifs aux droits fondamentaux des Kurdes durant le processus de paix de 2013/14, les signaux de son téléphone portable provenant de la même station de base que d'autres personnes et les déclarations de témoins, aucun de ces éléments ne pouvant être considéré à lui seul comme constituant des liens matériels avec un groupe armé.

Amnesty International craint que Nimet Tanrıkulu ne fasse l'objet d'une enquête malveillante en raison de son travail en faveur des droits humains. Les autorités en Turquie se servent fréquemment des investigations antiterroristes pour réduire au silence ceux qui défendent les droits, et Nimet Tanrıkulu a déjà été visée par ce type d'enquêtes infondées à deux reprises au moins.

Je vous prie de demander la libération immédiate de Nimet Tanrıkulu, à moins que les autorités chargées des poursuites ne soient en mesure de fournir immédiatement un acte d'accusation qui repose sur des éléments non confidentiels pour démontrer qu'elle est coupable d'une infraction reconnue par le droit international.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma très haute considération.

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Nimet Tanrikulu est une éminente défenseure des droits humains et membre fondatrice de Human Rights Association, active depuis plusieurs décennies au sein de la communauté de défense des droits en Turquie ; elle a notamment fait campagne aux côtés des « Mères du samedi », une association qui regroupe des familles de victimes de disparitions forcées et leurs soutiens et se bat pour la vérité, la justice et l'obligation de rendre des comptes.

Le 26 novembre à l'aube, la police a fait une descente au domicile de Nimet Tanrikulu et l'a arrêtée dans le cadre d'une enquête pénale qui fait l'objet d'une ordonnance de secret. Le jour même, elle a été transférée à Ankara par des agents de la section antiterroriste de la Direction de la sécurité d'Ankara. Douze autres personnes, dont des responsables politiques et des syndicalistes, ont aussi été interpellées dans le cadre de la même enquête. Le 30 novembre, le tribunal pénal de paix n° 4 d'Ankara a ordonné le placement en détention provisoire de Nimet Tanrikulu et de huit personnes, en vertu de l'article 314/2 du Code pénal turc pour « appartenance à une organisation terroriste ». Les quatre autres ont été libérées, sous contrôle judiciaire avec obligation de se présenter à un poste de police et interdiction de voyager à l'étranger.

Les États sont tenus de protéger les défenseur-e-s des droits humains dans le cadre de leur travail afin de prévenir les violations de ces droits, de les signaler le cas échéant, et de fournir un environnement propice à leur travail en tant que défenseur-e-s. Les autorités doivent garantir que les enquêtes, arrestations et poursuites ne servent pas à prendre les défenseur-e-s des droits humains pour cibles de manière abusive, car ce type de procédures est inique pour les personnes concernées et risque d'avoir un effet paralysant sur tous ceux qui s'expriment contre d'éventuelles violations. Les États ont le devoir de protéger et de promouvoir les droits humains, et cela suppose de créer cet environnement favorable pour ceux qui les défendent, comme le souligne la Déclaration des Nations unies sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus.

Par le passé, Amnesty International [a relevé](#) que les lois antiterroristes et les accusations forgées de toutes pièces en lien avec la tentative de coup d'État étaient invoquées pour cibler et réduire au silence la dissidence pacifique et légitime en Turquie. Des journalistes, des universitaires, des défenseur-e-s des droits humains et d'autres acteurs de la société civile ont été soumis à la détention arbitraire, aux poursuites et, s'ils étaient déclarés coupables à l'issue de procès iniques, condamnés à de lourdes peines.

LANGUES À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : turc et anglais

Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 10 février 2025

Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Nimet Tanrikulu (elle)